

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

25-01-2022 PROCÈS-VERBAL, de la séance extraordinaire du conseil municipal de Dupuy, tenue ce vingt-cinquième (25) jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux (2022), à dix-neuf heures (19h30) sous la présidence du maire Monsieur Alain Grégoire à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Mario Boudreau	Sylvie Germain	Ronald Lévesque
Pascal Corriveau	Denise Lessard Morin	Rémi Kelley

Étaient présents également, Marie-Josée Céleste, directrice générale et Daniel Céleste, directeur général adjoint.

015-2022 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par la conseillère Denise Lessard Morin,  
Appuyé par le conseiller Mario Boudreau,  
Et résolu à l'unanimité.

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Proposition adoptée

016-2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #231 – TAUX DE TAXES 2022**

**ATTENDU QUE** le projet de règlement et l'avis de motion du règlement #231 ont été donnés à la séance de ce conseil tenue le 25 janvier 2022 à 19 heures;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pascal Corriveau,  
Appuyé par la conseillère Denise Lessard Morin,  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de Dupuy adopte le règlement #231 déterminant le taux de taxes pour l'exercice financier 2022.

Proposition adoptée.

017-2022 **CONFIRMATION DE LA SOMME RÉSERVÉE À OFFRIR POUR LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DES COUCHES LAVABLES – ANNÉE 2022**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Germain,  
Appuyé par le conseiller Mario Boudreau,  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de Dupuy réserve pour l'année 2022 une somme ne dépassant pas 500\$ en allocation, aux familles répondant aux exigences du programme d'aide pour l'utilisation des couches lavables.

Proposition adoptée.

018-2022 **CONDITIONS SALARIALES 2022**

Il est proposé par le conseiller Mario Boudreau,  
Appuyé par la conseillère Denise Lessard Morin,  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal autorise les conditions salariales aux employés municipaux effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la façon suivante :

- Salaire et avantages sociaux : selon les contrats signés entre les parties;

Proposition adoptée.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Germain,  
Appuyé par le conseiller Ronald Lévesque,  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** la séance soit levée à 19 h 41

Proposition adoptée.

*Alain Grégoire*

*Marie-Josée Céleste*

---

Alain Grégoire  
MAIRE

---

Marie-Josée Céleste  
DIRECTRICE GÉNÉRALE

